



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0</p> <p>Date de convocation : 28/11/2025 Date d'affichage : 05/12/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 04 décembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD, Sébastien TATOUT</p> <p>Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	---

**Délibération n°2025-44****Objet : Assainissement – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2018.

Il informe que la Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de prestation de services avec la CA Arlysère qui fixera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux. Cette convention, dont le projet est joint en annexe, est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CA Arlysère et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217302185-20251205-DEL2025\_44-